

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 30 JUIN 2016

L'an 2016 et le 30 Juin à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil sous la présidence de NEDELEC Anne-Marie, Maire.

**Présents** : Mme NÉDÉLEC Anne-Marie, Maire, Mmes :, BORSENBARGER Gisèle, BOURNOT Marie-Claude, COLLIER Corinne, DI MARTINO Chantal, GORSE Anne-Marie, LE DUC Sandrine, LE GRAET Dominique, VAUTHIER Martine, VILLARD Agnès, Melle BOUVENET Christelle, MM : AUVERGNE Serge, M COUSIN Daniel, GAUTHEROT Michel, LAFFINEUR Eric, LOGEROT Patrice, MELIN François, MOUTENET Maurice, MORO Marcel, PERUCCHINI Benjamin, PETTINI Jean-Michel, ROBERT Michel, VOILLEQUIN Daniel.

**Excusé(s) ayant donné procuration** : Mme BAILLOT Claudine à Melle BOUVENET Christelle, Mme BERNARD Roseline à M LOGEROT Patrice, M PRODHON Patrick à Mme Anne-Marie NÉDÉLEC.

**Absent(s)** : M Thierry PONCE.

**A été nommée secrétaire** : Chantal DI MARTINO.

1 - **Compte-rendu des décisions prises par Mme le Maire en application de la délégation permanente accordée en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) :**  
2016/67

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 10 avril 2014 ;

Après en avoir délibéré,

**PREND ACTE** des décisions prises par Mme le Maire des décisions de ne pas exercer le droit de préemption à l'égard des huit (8) déclarations d'intention d'aliéner ci-après :

- Propriété cadastrée section AI n° 172, sise 120 Rue de Verdun :

**Propriétaires** : Consorts CHARRIERE ;

**Acquéreur** : Ingrid COYER.

- Propriété cadastrée section AP n° 53, sise 12 Rue du Stade :

**Propriétaire** : SARL Mécano Soudure Nogentaise ;

**Acquéreur** : SCI CAPUT.

- Propriété cadastrée section AH n°<sup>os</sup> 79 et 328, sise 28 Rue du Château :

**Propriétaire** : Carole LETALNET ;

**Acquéreur** : David BAUMANN.

- Propriété cadastrée section AC n°<sup>os</sup> 32 et 33, sise 1-3 Rue de Turenne :

**Propriétaire** : Camel MEGHZILI ;

**Acquéreurs** : Natacha BILLAS et Steve AYAD.

- Propriété cadastrée section AB n° 58, sise 22 Rue de la Perrière :

**Propriétaires** : Françoise SCHMITTER ;

**Acquéreur** : Danielle MICHALSKI.

- Propriété cadastrée section AO n° 20, sise 10 Rue des Rosiers :

Propriétaire : Sylviane ROUX ;

Acquéreur : Nicolas CONRAD.

- Propriété cadastrée section ZD n° 93, sise 20 Rue de la Tachenère :

Propriétaires : Samuel GAUNEE ;

Acquéreurs: Laura COLAS et Grégory ESCUDIER.

- Propriété cadastrée section AC n°s 367, 885, 1087, 1127 et 1131, sise 38 Rue Carnot :

Propriétaire : Philippe MARIVET ;

Acquéreur: Xavier FAURE.

2 - **Gestion et exploitation des micro-crèches communales - Présentation du rapport annuel du Délégué :**

2016/68

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2224-5 ;

Vu l'exposé de Mme le Maire concernant la gestion et l'exploitation par l'Association ADMR l'Univers de Guciny des deux micro-crèches communales ;

Après en avoir délibéré,

**PREND** acte de la présentation du rapport annuel sur la gestion et l'exploitation par l'Association ADMR l'Univers de Guciny des deux micro-crèches communales.

3 - **Services de l'Eau et de l'Assainissement - Présentation des rapports annuels du Délégué :**

2016/69

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2224-5 ;

Vu l'exposé de Mme le Maire concernant les services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif ;

Après en avoir délibéré,

**PREND** acte de la présentation des rapports annuels sur le prix et la qualité de l'eau potable et sur le service public de l'assainissement ;

4 - **Budget Ville - Décision Modificative n° 1 (DM n° 1) :**

2016/70

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération en date du 24 mars 2016 par laquelle le Conseil municipal a approuvé le Budget primitif 2016 de la Ville de Nogent ;

Considérant que le niveau des crédits consommés à ce jour nécessite la réalisation d'une Décision Modificative n° 1 (DM n° 1) ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DÉCIDE** la Décision modificative n° 1 suivante :

**BUDGET VILLE DE NOGENT :**

<b>Imputation</b>	<b>Intitulé</b>	<b>Montant Budgétaire</b>
D 73925//0	Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales	+ 41 461,00 €
D 022	Dépenses imprévues	- 41 461,00 €

**5 - Syndicat Intercommunal de Gestion Forestière (SIGF) du Pays Nogentais - Modification des Statuts - Approbation par le Conseil municipal :**

**2016/71**

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération en date du 15 mars 2016 du Comité par laquelle le Comité syndical du Syndicat Intercommunal de Gestion Forestière (SIGF) du Pays Nogentais a décidé de modifier en partie les articles 2 e 9 de ses Statuts ;

Considérant que la Ville de Nogent, en sa qualité de membre du SIGF du Pays Nogentais, doit se prononcer sur la modification des Statuts du Syndicat ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**APPROUVE** la modification des Statuts du Syndicat Intercommunal de Gestion Forestière (SIGF) ;

**AUTORISE** Mme le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

**6 - Construction d'un plateau sportif à Nogent - Cession de terrains au Conseil Départemental de la Haute-Marne :**

**2016/72**

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis établi par France Domaine ;

Considérant que le Conseil départemental de la Haute-Marne a développé un projet de création d'un plateau sportif à Nogent, sis Rue des Écoles, à proximité du collège Françoise Dolto ;

Considérant que le terrain d'emprise est constitué d'un ensemble de terrains propriété de la Ville ;

Considérant qu'après échange avec le Conseil départemental sur ce dossier, celui-ci s'est engagé à réaliser le talus du plateau sportif en vue de maintenir l'espace de stationnement existant sur la partie basse du terrain (Rue Malaingre), mais aussi à permettre l'accès dudit

plateau aux enfants des écoles de Nogent pendant les périodes de non-utilisation par le collège ;

Considérant dès lors qu'il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur la cession au Conseil départemental de la Haute-Marne des terrains communaux nécessaires à l'emprise du plateau sportif ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DÉCIDE** la cession au Conseil départemental de la Haute-Marne des parcelles cadastrées section AC n<sup>os</sup> 525, 527, 559, 730, 732, 734, 736 et une partie de la parcelle 529, en vue de la réalisation d'un plateau sportif pour les besoins du collège ;

**PRÉCISE** que le prix de cession est fixé à l'euro symbolique ;

**DÉSIGNE** Maître DOUCHE D'AUZERS à effet de rédiger l'acte à intervenir ;

**PRÉCISE** que les frais notariés liés à cet acte de cession seront à la charge du Conseil départemental de la Haute-Marne ;

**AUTORISE** Mme le Maire à signer ledit acte.

7 - Construction d'un Groupe scolaire maternelle à Nogent - Cession de terrains à la Communauté de Communes du Bassin Nogentais (CCBN) :

2016/73

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis établi par France Domaine ;

Considérant que la Communauté de Communes du Bassin Nogentais (CCBN) a développé un projet de construction d'un groupe scolaire maternelle à Nogent, Rue Malaingre ;

Considérant que le terrain d'emprise de ce projet est la propriété de la commune de Nogent ;

Considérant dès lors qu'il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur la cession à la Communauté de Communes du Bassin Nogentais (CCBN) des terrains communaux nécessaires à la construction d'un groupe scolaire maternelle ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DÉCIDE** la cession à la Communauté de Communes du Bassin Nogentais des parcelles cadastrées section AC n<sup>os</sup> 983, 984 et 987, représentant une superficie de 3 623 m<sup>2</sup>, en vue de la construction d'un groupe scolaire maternelle ;

**PRÉCISE** que le prix de cession est fixé à l'euro symbolique ;

**DÉSIGNE** Maître DOUCHE D'AUZERS à effet de rédiger l'acte à intervenir ;

**PRÉCISE** que les frais notariés liés à cet acte de cession seront à la charge de la Communauté de Communes du Bassin Nogentais ;

**AUTORISE** Mme le Maire à signer ledit acte.

8 - Association Foncière de Remembrement de Nogent - Abandon à la commune de Nogent du Chemin d'accès au Hameau du Vivier :

2016/74

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le chemin d'accès au Hameau du Vivier est propriété de l'Association Foncière de Remembrement de Nogent ;

Considérant que compte tenu de son utilisation, il a perdu depuis longtemps son caractère agricole et est principalement utilisé par des véhicules automobiles pour se rendre au Hameau du Vivier ;

Considérant de fait que l'Association Foncière de Remembrement de Nogent a proposé à la Ville d'abandonner ledit chemin en vue de son intégration dans le domaine public routier ;

Considérant dès lors qu'il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur cette intégration ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**ACCEPTÉ** la prise en pleine propriété par la Ville de Nogent du chemin d'association foncière cadastré section ZN n° 26, représentant une superficie de 2 380 m<sup>2</sup> ;

**PRÉCISE** que ladite parcelle sera intégrée au domaine public routier ;

**PRÉCISE** que le prix de cession est fixé à l'euro symbolique ;

**DÉSIGNE** Maître DOUCHE D'AUZERS à effet de rédiger l'acte à intervenir ;

**PRÉCISE** que les frais notariés liés à cet acte de cession seront à la charge de la Ville de Nogent ;

**AUTORISE** Mme le Maire à signer ledit acte.

9 - Lotissement la Perrière - Convention de servitude :

2016/75

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la création du Lotissement La Perrière entraîne la nécessité de dévier une partie de la canalisation d'eau potable existante ;

Considérant que le nouveau tracé de la canalisation impacte la parcelle voisine propriété de M. Jean-Paul GRAILLOT ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**APPROUVE** les termes de la convention de servitude à intervenir avec M. Jean-Paul GRAILLOT ;

**DÉSIGNE** Maître DOUCHE D'AUZERS à effet de rédiger l'acte à intervenir ;

**PRÉCISE** que les frais notariés liés à cet acte de cession seront à la charge de la Ville de Nogent ;

**AUTORISE** Mme le Maire à la signer.

10 - Alimentation en eau de la Ville de Nogent - Conventions de servitude :

2016/76

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que dans le cadre des travaux de réhabilitation du réseau unitaire d'assainissement sur le territoire de la commune de Poinson les Nogent, la construction d'un dispositif d'épuration a dû être réalisée sur un terrain en aval de la commune situé entre la RD248 et la rivière en contre bas pour le rejet des eaux épurées ;

Considérant que suite au dépôt des déclarations d'intention de commencement des travaux par les entreprises auprès des différents concessionnaires de réseaux dont la Lyonnaise des Eaux, certains points divergents ont été relevés, et notamment la nécessité de dévoyer la canalisation de la conduite d'eaux brutes alimentant la ville de Nogent, et la nécessité d'implanter ladite conduite sous le futur lagunage ;

Considérant que compte tenu des travaux, il est apparu nécessaire d'implanter des ouvrages d'adduction et de distribution d'eau potable sur des propriétés privées ;

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** les termes de la convention de servitude à intervenir avec les particuliers concernés ;

**DÉSIGNE** Maître DOUCHE D'AUZERS à effet de rédiger l'acte à intervenir ;

**PRÉCISE** que les frais notariés liés à cet acte de cession seront à la charge de la Ville de Nogent ;

**AUTORISE** Mme le Maire à les signer.

11 - Alimentation en eau potable de la commune associée d'Essey les Eaux - Conventions de servitude :

2016/77

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que suite à l'affaissement de la Route Départementale à l'Abondance, la canalisation d'eau potable de la commune associée d'Essey les Eaux a dû être dévoyée ;

Considérant que compte tenu de ces travaux, des ouvrages d'adduction et de distribution d'eau potable ont dû être implantés sur des propriétés privées ;

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** les termes de la convention de servitude à intervenir avec les particuliers concernés ;

**DÉSIGNE** Maître DOUCHE D'AUZERS à effet de rédiger l'acte à intervenir ;

**PRÉCISE** que les frais notariés liés à cet acte de cession seront à la charge de la Ville de Nogent ;

**AUTORISE** Mme le Maire à les signer.

12 - Commune associée d'Odival - Conventions de servitude :

2016/78

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que l'alimentation en eau potable de la commune associée d'Odival est assurée par une canalisation qui traverse la commune.

Considérant de fait que des ouvrages d'adduction et de distribution d'eau potable sont aujourd'hui implantés sur des propriétés privées ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**APPROUVE** les termes de la convention de servitude à intervenir avec les particuliers concernés ;

**DÉSIGNE** Maître DOUCHE D'AUZERS à effet de rédiger l'acte à intervenir ;

**PRÉCISE** que les frais notariés liés à cet acte de cession seront à la charge de la Ville de Nogent ;

**AUTORISE** Mme le Maire à les signer.

13 - Communauté de Communes du Bassin Nogentais (CCBN) - Rétrocession à la Ville du bâtiment ex-école de Nogent le Bas :

2016/79

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que depuis la rentrée de septembre 2015, l'école de Nogent le Bas a été intégrée au sein groupe scolaire Baudon Rostand. Le site de Nogent le Bas est de fait désaffecté depuis cette date ;

Considérant que le bâtiment concerné a été en son temps mis à la disposition de la CCBN dans le cadre de la compétence « Scolaire » ;

Considérant dès lors qu'il appartient au Conseil communautaire de se prononcer sur la rétrocession à la Ville du bâtiment ex-école de Nogent le Bas ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DÉCIDE** la rétrocession à la Ville de l'ex-école de Nogent le Bas en raison de de la désaffectation du bâtiment depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2015 ;

**AUTORISE** Mme le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

14 - **Projet ADOS - Autorisation de signature de la convention attributive de subvention à intervenir avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Marne :**

2016/80

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 24 mars 2011 par laquelle le Conseil municipal a sollicité une aide de la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Marne pour la mise en œuvre du projet « adolescents » développé par le service de la cohésion sociale de la Ville ;

Considérant que la commune souhaite développer un programme d'actions et d'animations pour impliquer la population « adolescents » de la commune de Nogent ;

Considérant dès lors qu'il convient d'autoriser Mme le Maire à signer la convention de financement afférente ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**APPROUVE** les termes de la convention de financement à intervenir avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Marne pour la mise en œuvre du projet « adolescents » sur le territoire de la Ville ;

**AUTORISE** Mme le Maire à la signer.

15 - **Refacturation de charges à un locataire :**

2016/81

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant le bail de location conclu entre la Ville de Nogent et M. Thierry HUDELOT et Mme Sylvaine HUDELOT pour la maison communale, sise 9 Place Charles de Gaulle à Nogent ;

Considérant qu'entre le 1<sup>er</sup> avril 2016 et aujourd'hui, la Ville s'est acquittée d'une partie des factures EDF, GDF et Orange en lieu et place du locataire, dans l'attente de la régularisation des contrats de fourniture ;

Considérant dès lors qu'il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur la refacturation aux locataires des factures acquittées en leur lieu et place ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**AUTORISE** Mme le Maire à solliciter le remboursement des factures EDF, GDF et Orange acquittées par la ville en lieu et place de M. Thierry HUDELOT et Mme Sylvaine HUDELOT, et représentant la consommation énergétique et téléphonique de la maison qu'ils louent à la Ville, sise 9 Place Charles de Gaulle à Nogent ;

**AUTORISE** Mme le Maire à émettre le titre de recettes correspondant à l'encontre de M. Thierry HUDELOT et Mme Sylvaine HUDELOT.



Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis établi par France Domaine ;

Vu la délibération 2016/52 du 24 mars 2016 par laquelle le Conseil municipal a décidé la cession à M. Geoffrey TAGAUX d'un terrain de 1 200 m<sup>2</sup> à prendre sur la parcelle cadastrée section ZI n° 93 ;

Considérant qu'après bornage la superficie à céder à M. Geoffrey TAGAUX s'établit à 1 224 m<sup>2</sup>, et non à 1 200 m<sup>2</sup> comme indiqué dans la délibération susvisée ;

Considérant dès lors qu'il convient de modifier la délibération 2016/52 du 24 mars 2016 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DÉCIDE** la cession par la Ville de Nogent à M. Geoffrey TAGAUX des parcelles cadastrées section ZI n<sup>os</sup> 125 et 127, représentant une superficie de 1 224 m<sup>2</sup> ;

**PRÉCISE** que le prix de vente est fixé forfaitairement à 6,50 € HT le m<sup>2</sup> ;

**DÉSIGNE** Maître DOUCHE D'AUZERS à effet de rédiger l'acte à intervenir ;

**PRÉCISE** que les frais notariés liés à cet acte de cession seront à la charge de M. Geoffrey TAGAUX ;

**PRÉCISE** que le délai de construction est de 2 ans à compter de la signature de l'acte, sous peine de rétrocession à la ville dans les mêmes conditions, étant entendu que la Ville ne supportera pas les frais notariés afférents ;

**AUTORISE** Mme le Maire à signer ledit acte.

#### 17 - Informations et questions diverses.

- Subventions 2016 : Remerciements associations.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 35.